



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## ARRÊTE n° 2024 / 554 - A

### PETIT TRAIN DU MARCHÉ DE NOËL DIVERSES RUES SFAPA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans le cadre de l'animation « **Petit train du Marché de Noël** » effectuée par l'entreprise SFAPA – 37 rue de Bonnières – 78270 La Villeneuve en Cheverie.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une animation a lieu, durant le Marché de Noël, avec un petit train qui emprunte plusieurs rues de la commune **le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00.**

Le parcours comprend **plusieurs arrêts :**

- Hôtel de ville
- La Coupole
- Rue de l'Abreuvoir
- Collèges Cités Unies
- Lycée Jacques Prévert
- Lycée Galilée
- Marché couvert
- Place de l'an 2000

**Départ et arrivée :** Marché de Noël – Hôtel de ville

**Parcours :** rue de Lieusaint, avenue du Paloisel, rue Jean-François Millet, rue de l'Abreuvoir, rue du Bois l'Evêque, avenue Jean Jaurès, avenue André Malraux, avenue de la République, rue Sommeville.

- ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera adaptée à celle du petit train sur le parcours.
- ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire temporaire pour le arrêts est mise en place par les services techniques de la commune.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 Novembre 2024

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

